



Le régime légal et supplétif de la communauté réduite aux acquêts

Fiche pratique publié le 14/02/2024, vu 1208 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le régime légal et supplétif de la communauté réduite aux acquêts : il s'agit du régime matrimonial par défaut, celui qui s'applique automatiquement à tous les couples mariés s'ils n'ont pas fait de choix particulier

Code civil, dila, légifrance :

Article 1400

La communauté, qui s'établit à défaut de contrat ou par la simple déclaration qu'on se marie sous le régime de la communauté, est soumise aux règles expliquées dans les trois sections qui suivent.

Article 1401

Modifié par Loi n°85-1372 du 23 décembre 1985 - art. 8 () JORF 26 décembre 1985 en vigueur le 1er juillet 1986

La communauté se compose activement des acquêts faits par les époux ensemble ou séparément durant le mariage, et provenant tant de leur industrie personnelle que des économies faites sur les fruits et revenus de leurs biens propres.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150275/#LEO

DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F835>

<https://monexpertdudroit.com/contrat-de-mariage/communaute-reduite-aux-acquets/>

<https://www.cyrusconseil.fr/quest-ce-que-la-communaute-reduite-aux-acquets/>

<https://gestiondepatrimoine.com/famille/vie-a-deux/communaute-reduite-aux-acquets.html>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_r%C3%A9duite_aux_acqu%C3%AAts_en_France

PODCAST de 3 minutes :

<https://www.youtube.com/watch?v=7XtoGXShoAo>